

ARRÊTÉ N°2026.VC.06.24
PORTANT ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION
SUR UNE PARTIE DU SENTIER DES TROIS CLOCHERS

Le Maire de la Commune de Les Portes du Coglais,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ; et suivant relatifs aux pouvoirs de police du maire et en matière de circulation ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation Routière ;
- Vu** la chute d'arbres et l'éboulement de talus, suite à l'orage et la tempête du 25 juin 2026,

ARRETE

ARTICLE 1

Le chemin des trois clochers est interdit à la circulation à tous véhicules et piétons, entre La Bruyère, La Réhorais et le Pont-Besnard pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2

L'adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LES PORTES DU COGLAIS,
Le 26 juin 2026,
L'Adjoint,
M. Gildas HARDY,

